## DOCUMENT RELATIF AU BENEFICIAIRE EFFECTIF D'UNE SOCIETE

(L. 561-46, R. 561-55 et suivants du code monétaire et financier)

Immatriculation au RCS du greffe de : PARIS

### I. <u>INFORMATIONS RELATIVES A LA SOCIETE DECLARANTE</u>

Dénomination sociale : K.I.M

Forme juridique : SASU

N° unique d'identification (SIREN): 825 193 642

	esse du siège social : 41 RUE BEZOUT  e postal 75014 Commune PARIS	Pays FRANCE
II.	INFORMATIONS SUR LE BENEFI	ICIAIRE EFFECTIF DE LA SOCIETE
1	) Informations sur l'identité du bénéf	iciaire effectif :
Nom Prén Né(e Natio	lité: Madame Ande Madame Ande naissance: LE  n d'usage: comprincipal: THUY LINH  e) le: 22/08/1983 à: HO CHI MINH VILI  conalité: VIETNAMIENNE  esse du domicile: 47 AV DU PRESIDENT  es postal 94320 Commune THIAIS	•
2	Informations sur les modalités du co code monétaire et financier) :	ontrôle exercé par le bénéficiaire effectif sur la société (R. 561-1 du
Ď	directe et/ou indirecte* de plus	s de 25% du capital. Précisez le pourcentage total : 100 % s de 25% des droits de vote. Précisez le pourcentage total : % les modalités (chaine(s) de personnes morales, indivision) sur le feuillet t document.
	d'administration ou de direction de la	e que le a)], d'un pouvoir de contrôle sur les organes de gestion, société ou sur l'assemblée générale de ses associés ou actionnaires. ** acte d'actionnaires ou d'associés, groupe familial) sur le feuillet DBE-S-bis
Ou,	à défaut {uniquement si aucune personne p	hysique ne remplit les conditions des cas a) et b)} :
	c) Représentant légal 1	
3	Date à laquelle la personne est deve	nue bénéficiaire effectif de la société : 25/01/2017
III.	<b>AUTRES INFORMATIONS</b>	
Ου	☐ Il est joint à ce document (nombre	utre que celui mentionné dans ce document.  e) document(s) annexe(s), (DBE-S-2), soit autant de documents annexes applémentaires, dont le contenu est approuvé par ma signature ci-après.
		uu greffe ou de déposer, de manière inexacte ou incomplète le document délit pénal (article L. 561-49 du code monétaire et financier).
	Fait à <b>PARIS</b> Nom, prénom du représentant légal : MME. LE THUY LINH	, le <b>16/03/2018</b> Signature :

Aucun des moyens définis aux a) ou b) du 2) n'a permis d'identifier un bénéficiaire effectif. En conséquence, le ou les bénéficiaires effectifs sont la ou les personnes physiques qui occupent directement ou indirectement (par l'intermédiaire d'une personne morale) la position de représentant légal de la société déclarante.

# FEUILLET JOINT A UN DOCUMENT RELATIF A UN BENEFICIAIRE EFFECTIF D'UNE SOCIETE

(L. 561-46, R. 561-55 et suivants du code monétaire et financier)

I. SOCIETE DECLARANTE (rappel
-------------------------------

Dénomination sociale : K.I.M

N° unique d'identification (SIREN) : **825 193 642** Immatriculation au RCS du greffe de : **PARIS** 

### II. BENEFICIAIRE EFFECTIF (rappel)

Nom de naissance :  $\mathbf{L}\mathbf{E}$ 

Nom d'usage:

Prénom principal : **THUY LINH** Autres prénoms :

1) Précisez les modalités du contrôle indirect sur la société déclarante :

#### III. DESCRIPTION DES MODALITES DU CONTROLE EXERCE PAR LE BENEFICIAIRE EFFECTIF

(Si des personnes morales autres que la société déclarante interviennent pour permettre ce contrôle indirect,
mentionner pour chacune d'elle, outre sa dénomination sociale et l'adresse de son siège social, soit son n° unique
d'identification (siren) suivi du nom de la ville où se trouve le greffe où elle est immatriculée, soit son n° et son lieu
d'immatriculation dans un registre public)

- 🛛 2) Précisez les modalités du pouvoir de contrôle sur les organes de gestion, d'administration ou de direction de la société déclarante ou sur l'assemblée générale de ses associés ou actionnaires.
  - Statuts juridique: Le pouvoir de contrôle est bien cité dans le statuts lors de la création, que Mme. LE Thuy Linh a plein pouvoir de contrôle sur les organes de gestion, d'administration ou de direction de la société déclarante.

<u>ATTENTION</u>: Le fait de ne pas déposer au greffe ou de déposer, de manière inexacte ou incomplète le document relatif au bénéficiaire effectif constitue un délit pénal (article L. 561-49 du code monétaire et financier).